



# PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 31 mars 2022

### IMPACT CONFLIT EN UKRAINE

**Partage d'un point de situation sur les implications de la guerre en Ukraine pour le département de la Somme au 31 mars 2022.**

#### 1. Accueil des déplacés ukrainiens

Le département de la Somme accueille actuellement 140 personnes déplacées dont 46 mineurs. La majorité de ces personnes sont hébergées chez des particuliers, souvent de la famille ou des proches.

Pour les ressortissants ukrainiens ne disposant pas d'une solution d'hébergement à leur arrivée, l'association Coallia est chargée, pour la Somme, de leur accompagnement social en lien avec les acteurs associatifs du territoire.

Elle va mettre en place dans les prochains jours un guichet d'accueil des ukrainiens ainsi qu'une plateforme téléphonique afin de faciliter l'ensemble de leurs démarches administratives. Ce guichet sera implanté au 53 avenue de l'Europe à Amiens dans les locaux d'Ecopolis.

Par ailleurs, l'association recontactera prochainement les particuliers et collectivités ayant proposé des places d'hébergement afin de vérifier la compatibilité des offres recensées avec les besoins des personnes accueillies.

Dans un souci de stabilité, la priorité sera donnée aux logements entiers et autonomes disponibles au moins 2 à 3 mois et pour lesquels l'ensemble des frais sont pris en charge.

Afin de fournir un accompagnement global à l'ensemble des personnes déplacées, je vous invite à orienter celles dont vous auriez connaissance et les Samariens qui les accueillent vers l'adresse : [pref-ukraine@somme.gouv.fr](mailto:pref-ukraine@somme.gouv.fr)

Vous trouverez également joint à ce message un livret d'accueil pouvant être diffusé aux déplacés ukrainiens.

Les services départementaux de l'éducation nationale sont également parties prenantes de l'accueil scolaire des mineurs déplacés, en relation avec les collectivités.

16 enfants sont d'ores et déjà scolarisés sur Amiens, Davenescourt, Oisemont, Beauquesne, Montdidier, Hailles et Ault.

## 2. Délivrance de la protection temporaire

Les ressortissants ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique sont en situation régulière jusqu'à 90 jours après leur entrée dans l'espace Schengen.

Néanmoins, afin de bénéficier de l'ensemble des droits associés à la protection temporaire, ils sont invités à contacter la préfecture le plus rapidement possible via l'adresse : [pref-ukraine@somme.gouv.fr](mailto:pref-ukraine@somme.gouv.fr)

Un rendez-vous sera dès lors proposé en préfecture afin de délivrer une autorisation provisoire de séjour aux personnes éligibles. Afin de justifier de cette éligibilité, les ressortissants ukrainiens sont invités à se munir des pièces justificatives suivantes:

- Une adresse de domiciliation ;
- Une copie de leurs pièce d'identités ;
- Une preuve de sortie du territoire ukrainien (copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen ou à défaut tout justificatif attestant du déplacement hors d'Ukraine)

Cette autorisation provisoire ouvre droit aux aides de l'office français de l'immigration et de l'intégration et à l'assurance maladie. Elle vaut également autorisation de travail.

Actuellement, 34 adultes ont obtenu cette autorisation et 40 personnes seront reçues le 31 mars.

## 3. Plan de résilience économique et social

Le Gouvernement a présenté le 16 mars 2022 un plan de résilience économique et social pour soutenir les particuliers, les entreprises, et les secteurs les plus exposés (agriculture, pêche, transport, BTP) et renforcer la souveraineté de la France en matière énergétique et alimentaire notamment.

Ce plan sera évolutif pour s'adapter au plus près des conséquences engendrées par ce conflit. Il prévoit diverses mesures de soutien financier pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et de l'essence :

- la mise en place d'une « remise carburant » de 15 centimes hors taxe par litre entre le 1er avril et le 31 juillet qui s'appliquera aux particuliers comme aux professionnels.

Sont concernés le gazole et le gazole pêche, l'essence (SP95, E10), le E85, le GNR, le GPL et le GNV ;

- des soutiens ciblés aux secteurs les plus exposés et aux entreprises exportatrices: Diverses aides doivent également cibler des secteurs spécifiques, comme la pêche, l'agriculture, le BTP ou les transports ;

- un portail unique de contact pour les entreprises: depuis le 21 mars, un portail unique de contact, à destination des entreprises, est mis en place de façon conjointe par les réseaux consulaires (CCI, CMA, CA). Ce portail permettra d'informer les entreprises sur les dispositifs adaptés à leur situation, et de les orienter vers les interlocuteurs appropriés ;

- une aide financière pour les entreprises par rapport aux coûts du Gaz et de l'électricité; l'État crée une mesure d'urgence temporaire ciblée et plafonnée dont la mise en œuvre sera réalisée dès que possible pour la période du 1er mars au 31 décembre 2022. Elle prendra la forme de subventions qui bénéficieront aux entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, au moins 3 % du chiffre d'affaires, et qui du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022.

• Financer les besoins en fonds de roulements des entreprises: afin de faciliter le financement du besoin en fonds de roulements des entreprises, plusieurs des dispositifs publics de soutien à la trésorerie vont être renforcés :

• le Prêt garanti par l'État (PGE) verra son montant relevé à 35 % du chiffre d'affaires pour les entreprises particulièrement impactées par les conséquences économiques du conflit ukrainien, contre 25 % dans le dispositif général,

• le prêt croissance industrie, sera ouvert aux entreprises du BTP, et le prêt croissance relance sera ré-abondé. Les prêts bonifiés de l'État pourront être accordés jusqu'à la fin de l'année 2022,

• les possibilités de recours à l'activité partielle de longue durée (APLD) sont quant à elles prolongées, tandis que le recours au report ou facilités de paiement des obligations sociales et fiscales sera facilité.

En ce qui concerne le département de la Somme, aucune alerte d'entreprise en difficulté du fait du conflit ukrainien n'a été recensée à ce stade.

Une réunion spécifique avec le secteur du BTP sera organisée la semaine prochaine afin d'identifier les éventuelles difficultés d'approvisionnement notamment.

Pour toutes les questions relatives à la crise ukrainienne, je vous rappelle que vous pouvez utiliser la boîte [pref-ukraine@somme.gouv.fr](mailto:pref-ukraine@somme.gouv.fr) dédiée à cet effet.

Les services de l'Etat restent à votre pleine écoute.

**Service communication et  
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : [pref-communication@somme.gouv.fr](mailto:pref-communication@somme.gouv.fr)



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République  
80000 Amiens